

## SEANCE DU 23 MAI 2016

***L'An DEUX MILLE SEIZE et le 23 MAI à 20 heures,***

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Eric. **Maire.**

**Présents** : M. MIQUEL Eric Maire. M. BRILLAUD Philippe. Mme FENARD Pierrette. M. LORENZI Guy. MME TARISSAN Martine. Mme DUMOULIN Maryse. Adjoint. Mme MIAT Corinne. M. BALMOISSIERE Patrick. M. SERVAT Thierry. M. MIQUEL Jean-Jacques. Mme MESERAY Magali. Mme CAZALET Noëlle. M. FOURNIÉ Alain. M. GLEYZES Michel. M. LARQUÉ Noël. M. GALLET Jacques.

**Absents excusés** : M. LAPEYRE-SOULAS Jean. M. HENKINET Nicolas. Mme DE AMORIN Pascale. Mme PARRA Michèle M. RIQUELME Stéphane. Mme RIVA-CORTEZ Karine. Mme VIMARD Catherine

**Procurations** : Mme DE AMORIN Pascale donne procuration M.LORENZI /M. LAPEYRE-SOULAS Jean donne procuration à Mme DUMOULIN/ M. RIQUELME Stéphane donne procuration à M. BRILLAUD/Mme RIVA-CORTEZ Karine donne procuration à Mme FENARD/ Mme PARRA Michèle donne procuration à Mme TARISSAN/ M. HENKINET Nicolas donne procuration à M. MIQUEL E.

**Secrétaire de séance** : M. BRILLAUD Philippe

**Monsieur Le Maire** demande aux conseillers municipaux d'approuver la séance du 24 février 2016 si aucune remarque n'est émise sur le compte rendu.

Monsieur LARQUE exprime sa satisfaction d'avoir reçu les documents préparatoires à la réunion du Conseil municipal avec la convocation.

**Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 Février 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREJEAU concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION dressé par Madame GARCIA-SOUQUET, Receveur

Délibération n° : 2016 /20

**Le Conseil municipal :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

#### **Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### **Considérant la régularité des opérations comptables effectuées**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

<b>Délibération n° : 2016 /21</b>		
<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREJEAU SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015</b>		Nombre de membres en exercice : 23 Nombre de membres présents : 15 Nombre de suffrages exprimés : 20 <i>Pour : 20 / Abstentions : 0</i> Date de convocation : 12 mai 2016

**Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Éric MIQUEL, Maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressés par Monsieur Éric MIQUEL, Maire de Montréjeau, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré**

**1° lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :**

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

résultats reportés		72 051.90 €	271 984.94 €		199 933.04 €	
opérations exercice	3 370 628.96 €	3 425 238.28 €	550 550.55	429 660.42 €	3 921 179.51 €	3 854 898.70 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 370 628.96 €</b>	<b>3 497 290.18 €</b>	<b>822 535.49 €</b>	<b>429 660.42 €</b>	<b>4 121 112.55 €</b>	<b>3 854 898.70 €</b>
résultats de clôture		126 661.22 €	392 875.07 €		266 213.85 €	
restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 370 628.96 €</b>	<b>3 497 290.18 €</b>	<b>822 535.49 €</b>	<b>429 660.42 €</b>	<b>4 121 112.55 €</b>	<b>3 854 898.70 €</b>
<b>RESULTATS</b>		<b>126 661.22 €</b>	<b>392 875.07 €</b>		<b>266 213.85 €</b>	

**COMPTE ANNEXE POUR LA CAISSE DES ECOLES**

résultats reportés	316 404.64		5 546.56		321 951.20	
opérations exercice	370 041.84	352 551.73	12 166.15		382 207.99	352 551.73
<b>TOTAUX</b>	<b>686 446.48</b>	<b>352 551.73</b>	<b>17 712.71</b>	<b>-</b>	<b>704 159.19</b>	<b>352 551.73</b>
résultats de clôture	316 404.64		17 712.71		351 607.46	
restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>686 446.48</b>	<b>352 551.73</b>	<b>17 712.71</b>	<b>-</b>	<b>704 159.19</b>	<b>352 551.73</b>
<b>RESULTATS</b>	<b>333 894.75</b>		<b>17 712.71</b>		<b>351 607.46</b>	

**COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

résultats reportés		383 254.34		263 039.92		646 294.26
opérations exercice	262 160.03	605 616.25	642 383.45	399 216.01	904 543.48	1 004 832.26
<b>TOTAUX</b>	<b>262 160.03</b>	<b>988 870.59</b>	<b>642 383.45</b>	<b>662 255.93</b>	<b>904 543.48</b>	<b>1 651 126.52</b>
résultats de clôture		726 710.56		19 872.48		746 583.04
restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>262 160.03</b>	<b>988 870.59</b>	<b>642 383.45</b>	<b>662 255.93</b>	<b>904 543.48</b>	<b>1 651 126.52</b>
<b>RESULTATS</b>		<b>726 710.56</b>		<b>19 872.48</b>		<b>746 583.04</b>

**2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités**

**de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**

**3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,**

**4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**

**Ont signé au registre des délibérations : M. BRILLAUD Philippe, Mme FENARD Pierrette, M. LORENZI Guy, Mme TARISSAN Martine, DUMOULIN Maryse, Adjoint, Mme MIAT Corinne, M. BALMOISSIERE Patrick, M. SERVAT Thierry, M. MIQUEL J-Jacques, Mme MESERAY Magali, Mme CAZALET Noëlle,**

*M. FOURNIE Alain, M. GLEYZES Michel, M. LARQUE Noël, M. GALLET Jacques.  
 (Mme DE AMORIN Pascale a donné procuration à M. LORENZI Guy)  
 (M. LAPEYRE-SOULAS Jean a donné procuration à Mme DUMOULIN Maryse)  
 (M. RIQUELME Stéphane a donné procuration à M. BRILLAUD Philippe)  
 (Mme RIVA-CORTEZ Karine a donné procuration à Mme FENARD Pierrette)  
 (Mme PARRA Michèle a donné procuration à Mme TARISSAN Martine)  
 (M. HENKINET Nicolas a donné procuration à M. MIQUEL Eric)*

Délibération n° : 2016 / 22

### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015

**Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Eric MIQUEL, Maire,**  
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,  
**Considérant** la régularité des opérations effectuées,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat, de fonctionnement 2015,  
**Constatant** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 271 984.94 €		- 120 890.13 €			- 392 875.07 €
FONCT	344 036.84 €	271 984.94 €	54 609.32 €			126 661.22 €

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement*),

**Décide** d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015</b>	<b>126 661.22 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	126 661.22 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	126 661.22 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**Délibérée par le Conseil Municipal,**  
 Nombre de membres en exercice : **23**  
 Présents : **16**  
 Suffrage exprimés : **22** / Abs : **0** / Pour : **22** / Contre : **0**  
 Date de la convocation : **15/05/16**

Le Maire,  
**Éric MIQUEL,**

**Monsieur Le Maire** souligne la volonté de la municipalité de n'avoir pas contracté d'emprunts au cours de l'année 2015 pour la réalisation de certains investissements. Cela explique les déficits de la section d'investissement du budget de la commune.

En effet, dans le cadre de la réalisation d'un nouvel EHPAD, les anciens locaux accueillant les personnes âgées vont être désaffectés mais la commune devra continuer à rembourser les annuités de certains emprunts.

Le choix de ne pas avoir contracté de nouvel emprunt a été judicieux, précise Monsieur Le Maire, puisque le taux d'endettement de la commune a baissé.

### **VOTE DES TROIS TAXES (TH – TF – TFNB) POUR L'ANNEE 2016**

**Monsieur Le Maire** souligne que les taux des trois taxes restent encore inchangés cette année. Toutefois, les problématiques liées à la politique de regroupement des intercommunalités, aux transferts de compétences, nous conduiront sans doute à augmenter les taux des 3 taxes au cours des prochaines années

#### **Délibération n° 2016/23**

**Monsieur Le Maire expose :**

**Il est souhaitable de ne pas augmenter les taux des trois taxes qui resteraient fixés comme suit :**

- |                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| • Taxe d'habitation :             | <b>15.89 %</b> |
| • Taxe Foncière sur le bâti :     | <b>21.76 %</b> |
| • Taxe Foncière sur le non bâti : | <b>82.16 %</b> |

**Le produit fiscal de ces trois taxes serait de 1.218.005 €**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adopter pour l'année 2016 les taux précités des trois taxes locales à l'unanimité des membres présents (22 votes favorables).

### **PRESENTATION DU BUDGET DE LA COMMUNE**

**Monsieur Le Maire** détaille les chapitres concernant la section de fonctionnement du BP 2016 de la commune.

**Monsieur MIQUEL** fait remarquer que le poste « traitements des personnels » a peu évolué en raison du non remplacement de certains agents.

Une baisse peut être constatée sur le chapitre « Subventions » puisque les associations ont bénéficié de subventions en légère baisse. Certaines manifestations comme le festival de folklore ont généré des recettes plus importantes. La subvention accordée par la commune a donc été légèrement minorée.

**Monsieur LARQUE** considère que la subvention accordée à l'association gestionnaire du cinéma est vitale pour maintenir le fonctionnement du cinéma.

**Monsieur BRILAUD** informe les conseillers que les membres de cette association ont été reçus en mairie. Celle-ci recevra une subvention identique pour l'année 2016.  
Globalement les subventions versées aux associations sont minorées de 9.4 %

**Monsieur MIQUEL** précise que des agents admis à la retraite n'ont pas été remplacés. Les responsables assurant des fonctions de cadres, mutés pour des raisons personnelles ont toutefois été remplacés.

**Monsieur LARQUE**, interroge Monsieur Le Maire sur l'opportunité d'acquérir les locaux où sont installés les services techniques.

**Monsieur MIQUEL** indique que Monsieur GALLART n'était pas disposé il y a quelques années à vendre ces locaux, mais que celui-ci pourrait éventuellement revoir sa position.

**Monsieur Le Maire** souligne que la construction de locaux neufs pour les services techniques serait d'un coût de 2.5 M d'euros.

En conséquence la location de bâtiments n'est pas une mauvaise solution si l'on examine le coût de construction d'ateliers neufs.

**Monsieur Le Maire** considère que les transferts de compétences dans la future intercommunalité ne sont pas actuellement bien définis et qu'il sera nécessaire d'être vigilant en matière de recrutement de personnels.

**Monsieur Le Maire** donne ensuite lecture des chapitres de la section d'investissement du budget de la commune.

Les divers programmes de travaux ou d'acquisition de terrains sont présentés et détaillés par Monsieur Le Maire.

**Délibération n° 2016/24**

#### **VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2016**

**Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur Le Maire,**

**Vu, l'examen du budget par la commission des finances,**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adopter à la majorité des membres présents

(21 favorables – 1 vote contre – M. LARQUÉ Noël) pour l'année 2016 le budget de la commune se présentant comme suit :

- **La section de fonctionnement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **3.618.029 €**.
- **La section d'investissement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **1.252.626 €**

- **Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 14.038 €**

**Monsieur GALLET** indique que les ressources de l'Etat et des diverses collectivités sont en baisse (Région – Conseil Départemental).

Si les taux d'imposition n'augmentent pas dans les collectivités, les baisses d'imposition sont toutefois en augmentation.

**Monsieur GALLET** constate qu'une majorité d'élus socialistes gère l'Etat, la Région Midi Pyrénées Languedoc Roussillon et également le Conseil Départemental de la Haute Garonne.

En conséquence, Monsieur GALLET estime qu'il n'est pas logique, ni honnête qu'un conseiller municipal vote contre le budget présenté par Monsieur Le Maire.

**Monsieur LARQUE** considère qu'il n'a pas de leçon à recevoir et que ses propos tenus lors des réunions ne sont jamais repris de manière précise par la presse locale.

**Monsieur Le Maire** tient à souligner que les choix budgétaires sont réalisés de manière sincère et qu'il faut assumer les conséquences d'une baisse de 144.000 €uros de l'Etat.

#### **BUDGET DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**Monsieur Le Maire** présente le budget du Service des Eaux et de l'Assainissement.

**Monsieur MIQUEL** souligne que des investissements importants ont été réalisés afin de rénover la station d'épuration.

Les installations ne fonctionnent pas tout à fait normalement puisque des boues s'accumulent dans la station.

**Monsieur Le Maire** indique que le projet de délégation du service public d'assainissement a été abandonné et qu'un nouveau appel d'offres sera réalisé afin de conclure un nouveau marché de prestation de service concernant l'entretien de la station d'épuration.

Il sera nécessaire de revoir le tarif de la redevance d'assainissement et d'instaurer un forfait minimal que devront acquitter les usagers du service d'assainissement.

Une nouvelle réunion sera organisée dès la fin du mois de juin.

#### **Délibération n° 2016/26**

#### **VOTE DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2016**

**Vu**, les propositions budgétaires présentées par Monsieur Le Maire,

**Vu**, l'examen du budget par la commission des finances,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adopter à l'unanimité (22 votes favorables) des membres présents pour l'année 2016, le budget du Service des Eaux et de l'Assainissement se présentant comme suit :

- **La section de fonctionnement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **1 033.978 €**.
- **La section d'investissement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **713.731 €**
- **Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 512.858 €.**

#### **BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES**

Le budget de la Caisse des Ecoles est présenté par Monsieur Le Maire.

**Monsieur Le Maire** considère que certaines observations de la Chambre Régionale des Comptes visant la réintégration de certaines dépenses sur le budget de la commune ne sont pas réalistes.

**Monsieur Le Maire** informe l'assemblée qu'un tiers des enfants scolarisés dans les écoles publiques de notre ville n'habitent pas dans la commune.

Certaines communes ne versent pas régulièrement leur participation financière; en conséquence Monsieur MIQUEL a demandé à Monsieur Le Sous Préfet de procéder à des mandatements d'office.

Les investissements réalisés dans les écoles, notamment dans le domaine du renouvellement des matériels informatiques ont détaillés par Monsieur Le Maire.

#### **Délibération n° 2016/25**

#### **VOTE DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES POUR L'ANNEE 2016**

**Vu**, les propositions budgétaires présentées par Monsieur Le Maire,

**Vu**, l'examen du budget par la commission des finances,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adopter à l'unanimité des membres présents (22 votes favorables) pour l'année 2016 le budget de la Caisse des Ecoles se présentant comme suit :

- **La section de fonctionnement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **691.410 €**
- **La section d'investissement** s'élève tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de **65.298 €**

## TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

- M. André MALLET Page 156 / Ligne 3
- Mme Anne-Marie JOFFRE Page 131 / Ligne 10
- Mme BELLOUR Aïcha Page 24 / Ligne 9
- M. VERGé Roland Page 238/ Ligne 4
- Mme LAHOUSSA Laurena Page 141 / Ligne 2
- M. VILLARDI Joris Page 241 / Ligne 4

### Délibération n° 2016/28

## EXAMEN DU COURRIER DE MONSIEUR LE SOUS PREFET DEMANDANT L'ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 24 FEVRIER 2016 CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN REFERENDUM LOCAL

### Monsieur Le Maire expose :

Nous avons reçu le 22 mars 2016 un courrier de Monsieur Le Sous Préfet nous demandant d'annuler la délibération du 24 février 2016 de notre assemblée concernant l'organisation d'un référendum d'initiative locale sur le projet de fusion de cinq communautés de communes.

Monsieur Le Sous Préfet nous indique qu'une telle consultation ne pouvait avoir pour objet un projet relevant de la compétence de l'Etat.

Je considère que notre assemblée ne souhaite pas remettre en cause, par l'organisation de ce référendum les attributions de l'État ou du Préfet, son représentant dans le Département.

Notre commune a été consultée et a émis un avis négatif sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Notre assemblée, dans sa séance du 24 février 2016, a souhaité connaître l'avis de la population car l'application de ce « SDCI » aura des conséquences très importantes dans de nombreux domaines (aménagement du territoire – rôle des communes – économie – vie sociale et surtout fiscalité) sur la vie de nos concitoyens.

Nous n'avons pas organisé ce référendum, mais je vous propose toutefois de ne pas annuler cette délibération qui ne remet pas en cause la loi « Notre ».

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré et considérant être souverain dans son choix, DECIDE** à la majorité des membres présents (21 votes favorables et une abstention) de maintenir la délibération du 24 février 2016.

## EXAMEN DE L'ARRÊTE PREFECTORAL DU 18 AVRIL 2016 CONCERNANT LE NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

**Monsieur Le Maire** informe l'assemblée que 86 % des communes ont voté contre le projet du nouveau schéma départemental proposé par Monsieur Le Sous Préfet.

Une réunion s'est déroulée à Saint Gaudens en présence du Président du Conseil Départemental et de la Présidente du Conseil Régional concernant le futur schéma départemental de coopération intercommunale.

Le Président du Conseil Départemental a souhaité dissiper les craintes de certains élus concernant l'intégration de la Communauté de Communes des Terres d'Aurignac dont la situation foncière est très mauvaise.

Monsieur Le Président a indiqué qu'un Syndicat Mixte pourrait, être créé afin de reprendre 80 % de la dette de la Communauté.

**Monsieur MIQUEL** précise que les assemblées départementales doivent être dissoutes dès 2021. Dans une telle situation, il faudra s'interroger sur l'incidence de la dette qui ne serait plus prise en charge par le Conseil Départemental.

Les juristes de l'ATD présents à cette réunion ont indiqué qu'il fallait envisager une hausse des impôts locaux.

**Monsieur le Maire** considère également qu'il est anormal que seuls les présidents des intercommunalités soient invités aux réunions et que les maires des communes ne soient pas présents.

**Monsieur GALLET** considère que le Préfet, procède, comme le gouvernement sans respect des procédures démocratiques.

La commune devrait rester au centre des priorités et il s'agit selon lui, d'un jeu de dupes.

Il paraît incompréhensible que l'Etat impose son choix sur un territoire sans examiner la réalité historique et sociale de celui-ci. A titre personnel, Monsieur GALLET considère qu'il s'agit d'un déni de démocratie et vote en conséquence contre le schéma départemental proposé par Monsieur Le Préfet.

#### **Délibération n° 2016/29**

#### **Monsieur Le Maire expose :**

Monsieur Le Sous Préfet de la Haute-Garonne nous a transmis un arrêté du 18 avril 2016 concernant la fusion de cinq communautés de communes en une seule structure intercommunale.

#### **Les cinq communautés sont les suivantes :**

- **Communauté de Communes « NEBOUZAN-RIVIERE-VERDUN »**
- **Communauté de Communes du Saint-Gaudinois**
- **Communauté de Communes des Portes du Comminges**
- **Communauté de Communes des Terres d'Aurignac**
- **Communauté de Communes du Boulonnais.**

**Un SIVU « Enfance-Jeunesse »** sera également intégré à cette nouvelle structure.

Notre assemblée dispose d'un délai de 75 Jours à compter de la date de notification de cet arrêté (20 avril) pour émettre son avis.

Je vous informe que de nombreuses communes figurant dans le périmètre de ce « SDCI » avaient déjà donné un avis défavorable sur le projet présenté par Monsieur Le Préfet.

Le représentant de l'Etat, confirme par cet arrêté que l'avis des communes n'a pas été pris en compte.

De nombreuses interrogations subsistent car certaines compétences optionnelles pourront être retenues et des décisions de la plus haute importance devront être prises pour le mois d'octobre 2016.

Je vous propose donc que notre assemblée municipale refuse le projet du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale visé dans l'arrêté du 18 avril de Monsieur Le préfet de la Haute-Garonne.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents de voter **contre** le projet de fusion des cinq communautés de communes précitées en une structure unique de coopérations intercommunale.

**Délibération n° 2016/30**

#### **EXAMEN DE L'ARRÊTE PREFECTORAL CONCERNANT LA DISSOLUTION DU SYNDICAT DE TRANSPORT DE PERSONNES AGEES (SITPA)**

**Monsieur Le Maire expose :**

Monsieur Le Sous Préfet nous a informés que notre collectivité devait se prononcer sur la dissolution du Syndicat de transport de personnes âgées à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Nous avons également reçu un courrier de Madame La Présidente de ce syndicat qui nous informe avoir sollicité de Monsieur Le Préfet afin d'obtenir un délai pour une dissolution du SITPA au 31 décembre 2017.

La dissolution de ce syndicat prévu par Monsieur Le Préfet va priver des personnes disposant de faibles ressources d'un moyen de transport très utile.

En effet, les bénéficiaires de ce service peuvent effectuer dans le département douze allers retours avec un pourcentage de 35 % de réduction

Je propose en conséquence que notre assemblée se prononce contre la dissolution du SITPA dont le dispositif d'aide au transport est très utile pour les personnes de plus de 65 ans disposant de faibles revenus.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents de se prononcer contre la dissolution du SITPA, décidée par Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à informer Le Président du SITPA.

**Délibération n° 2016/31**

**EFFACEMENT DU RESEAU BASSE TENSION ET REALISATION D'UN RESEAU SOUTERRAIN D'ECLAIRAGE « RUE DES PYRENEES »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite la demande de la commune de 23/10/2015 concernant l'effacement Basse Tension et Eclairage Public - *rue des Pyrénées* -, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire détaillé de cette affaire :

**BASSE TENSION :**

- Dispose du réseau aérien basse tension existant et dépose des Poteaux béton.
- Réalisation d'un réseau basse tension souterrain d'environ 500 m.
- Fourniture et pose de cinq poteaux d'arrêt de ligne aérienne et réalisation des remontées aérosouterraines.
- Fourniture et pose des fourreaux, câbles, grilles réseaux et coffrets de raccordements.
- Reprise de tous les branchements existants.

**ECLAIRAGE PUBLIC**

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage en parts commune avec la Basse Tension et France Télécom.
- Fourniture et pose des fourreaux 63 mm, des câbles. Cuivre U1000RO2V et de la câblette.
- Fourniture et pose d'environ 20 ensembles simples d'éclairage : mât en acier galvanisé thermoplaqué + console + appareil à définir avec la commune).
- Fourniture et pose de prises pour guirlandes sur les nouveaux mâts (à voir avec la commune).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

• TVA (récupérable par le SDEHG)	39 357 €
• Part gérée par le Syndicat	152 800 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	55 343 €
<b>Total</b>	<b>247 343 €</b>

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication

est de 68 750 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPOUVE** l'Avant Projet Sommaire présenté,

**S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus pour la partie électricité et éclairage.

**DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur la prochain prêt du SDEHG,

**AUTORISE** Le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engager à verser au SDEHG une contribution correspondante.

**SOLLICITE** l'aide du Département pour la partie relative au réseau télécommunication.

[Délibération n° 2016/32](#)

**REPARATION DU CÂBLE AU NIVEAU DU COLLEGE**

**Monsieur Le Maire** informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 0/11/2015 concernant la réparation du câble au niveau du collège, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Création de 52 mètres de tranchée permettant l'alimentation du point lumineux n° 324 (câble 3G6 sous fourreaux diamètre 63 mm).
- Pose de deux Ras EP SUR PEA existant avec protection pour départs souterrain.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	972 €
• Part SDEHG	3 594 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 610 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 176 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet présenté,

**S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au moment ci-dessus.

## **OUVERTURE DU NOUVEL EHPAD du MONT-ROYAL**

**Monsieur Le Maire** informe l'assemblée que le déménagement dans les locaux du nouvel EHPAD s'est déroulé le 18 mai 2016.

Les autorisations d'ouverture ont été accordées par les divers services (Commission de Sécurité – ARS – Conseil Départemental).

Le prix de journée pour les résidents a été fixé à 61.78 €.

Une douzaine de résidents n'ont pas souhaité s'installer dans le nouvel établissement.

Une journée « portes ouvertes » a été organisée et de nombreuses familles ont été présentes.

## **ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE MATRISE D'ŒUVRE A UN ARCHITECTE POUR LA REALISATION D'UNE MAISON DE SANTE**

**Monsieur Le Maire** informe l'assemblée que 4000 maisons de santé ont été créées en France.

Plusieurs réunions ont été organisées avec les professionnels de santé du territoire. Quarante cinq professionnels sont intéressés par la réalisation d'une telle structure et vingt huit pourraient intégrer cette maison de santé.

Une interne en médecine a fait part de son intérêt et une autre interne paraît également intéressée.

Il serait possible de proposer des logements à ces jeunes internes dans l'établissement actuellement désaffecté.

L'architecte désigné, pour réaliser ce projet de pôle de santé (Monsieur FERRE) est en relation avec notre chargé de mission qui a déjà participé à plusieurs réunions avec les professionnels de santé.

### **Délibération n° 2016/27**

#### **Monsieur Le Maire expose :**

La municipalité développe un projet de Maison de Santé élaboré conjointement avec l'association médicale « Mont-Royal Santé » qui regroupe la quasi-totalité des professionnels de santé du bassin « Montréjeau-Gourdan-Polignan ».

Notre collectivité a envisagé de créer une Maison de Santé dans l'ancien EHPAD « Le Mont-Royal » actuellement disponible.

Afin de mener à terme ce projet, nous avons lancé une consultation visant à conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec un architecte.

Un appel d'offres a été réalisé et nous avons reçu seize propositions.

Trois cabinets d'architectes ont été sélectionnés et ont présenté une offre devant notre commission.

Après l'examen des trois offres la commission a retenu le dossier présenté par Monsieur Manuel FERRE, Architecte à Saint-Gaudens.

**Je vous propose en conséquence de valider le choix de la commission et d'accepter l'offre de Monsieur Manuel FERRE dont le montant est de 139.429 € (HT).**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer avec Monsieur Manuel FERRE, Architecte, un marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'une Maison de Santé dans l'ancien EHPAD « Le Mont-Royal » situé Avenue de Mazères pour un montant de 139.425 € (H.T).

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires au BP 2016 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant ce marché de maîtrise d'œuvre.

### **CREATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL DE DEMANDEURS D'ASILE DANS LA COMMUNE**

**Monsieur Le Maire** informe que le Directeur de l'OPH 31 et le Directeur de l'ADOMA (Structure chargée de l'accueil des migrants) ont été reçus en mairie.

Ceux-ci ont indiqué que 80 migrants (environ) devraient être accueillis dans les anciens bâtiments de l'OPH 31 situés – Rue Jean Jaurès dans la commune.

**Monsieur Le Maire** considère que l'installation de migrants dans ce lieu n'est pas adaptée et que les anciens locataires ont été contraints de déménager puisque l'office des HLM avait un projet de démolition et de rénovation.

**Monsieur Le Maire** indique également que les communes devaient être volontaires pour accueillir les demandeurs d'asile.

**Monsieur Le Maire** souligne qu'il n'est pas défavorable par principe à l'accueil de migrants sur le territoire, mais la commune ne dispose pas, particulièrement dans le secteur retenu par les services de l'Etat, des infrastructures nécessaires et d'un environnement économique et social permettant un accueil de ces populations dans des conditions favorables.

Monsieur Le Sous Préfet est disposé à organiser une réunion publique afin d'informer la population de la politique d'accueil mise en place par l'Etat dans diverses communes.

**Délibération n° 2016/33**

### **ABANDON DU PROJET DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Le Maire expose :

Notre collectivité a mis en place un projet de délégation du service public d'assainissement. Une procédure de publicité a été réalisée et deux sociétés (VEOLIA et LYONNAISE DES EAUX) ont adressé leur offre qui a été examinée en commission.

Il apparaît, après étude des propositions, qu'une telle délégation du service public d'assainissement nécessiterait une augmentation très forte de la redevance d'assainissement perçue par notre commune pour maintenir une bonne gestion du service.

En conséquence nous vous proposons d'abandonner ce projet de Délégation de Service Public et de m'autoriser à relancer une consultation afin de signer un nouveau marché de « services »

avec une société nous assurant la maintenance et l'entretien de notre réseau d'assainissement ainsi que de notre station d'épuration.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'abandonner le projet de délégation du service public d'assainissement de notre commune.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à informer les sociétés ayant transmis leur offre de cette décision.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à lancer une nouvelle consultation afin de conclure un marché de prestation de services concernant l'entretien du réseau d'assainissement et de la station d'épuration de la commune.

[Délibération n° 2016/34](#)

**FIXATION D'UN ECHEANCIER CONCERNANT LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A LA MJC**

**Monsieur Le Maire expose :**

Nous avons décidé, au cours de notre séance du 24 février 2016, de verser, comme les années précédentes, sous forme de douze virements mensuels la subvention communale à la MJC.

Douze versements mensuels d'un montant de 1 250 € étaient prévus et deux virements ont été effectués durant les mois de janvier et de février.

Nous avons inscrit au budget primitif une subvention en légère baisse, pour un montant de 14 000 €uros.

En conséquence nos services comptables devront verser mensuellement une somme de 1 150 €uros pour les mois de mars à décembre 2016.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de prévoir au BP 2016 une subvention annuelle de 14.000 €uros au bénéfice de la MJC.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à faire établir par les services comptables des virements mensuels de 1 150 €uros du mois de mars 2016 au mois de décembre 2016 au bénéfice de la MJC.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour inscrire les crédits nécessaires

**Délibération n° 2016/35****REPLACEMENT D'UNE CHAUDIERE A L'ECOLE MATERNELLE DU COURRAOU****Monsieur Le Maire expose :**

Nous devons envisager de remplacer dans les meilleurs délais la chaudière à gaz alimentant les locaux de l'école maternelle du Courraou.

Le devis transmis par la SARL MARQUES s'élève à la somme de 11.140 € (H.T).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à confirmer à la SARL MARQUES le remplacement de la chaudière à gaz alimentant les locaux de l'école maternelle du Courraou pour un montant de 11.140 € (H.T).

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section d'investissements du BP 2016.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

**Délibération n° 2016/36****REPLACEMENT D'UNE CHAUDIERE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU COURRAOU****Monsieur Le Maire expose :**

Nous devons assurer le remplacement de la chaudière à gaz alimentant l'école élémentaire du Courraou (Bâtiment du Cycle 2) dans les meilleurs délais.

**Le devis transmis par la SARL MARQUES s'élève à la somme de 10 083 Euros (H.T)**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à confier à la SARL MARQUES le remplacement de la chaudière à gaz alimentant le bâtiment « cycle 2 » de l'école élémentaire du Courraou, pour un montant de 10 083 € (H.T).

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section d'investissement du BP 2016.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

**Délibération n° 2016/37**

**MODIFICATION CONCERNANT LES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE.**

**Monsieur le Maire expose,**

L'information concernant la création d'une nouvelle association n'ayant pas été communiquée au pôle finances et comptabilité, il est nécessaire de modifier l'attribution des subventions pouvant être versées en 2016 sur l'article 6574 comme suit :

**33 000 € pouvant être versés à l'association FOLKOLOR ORGANISATION** ayant notamment pour objet désormais l'organisation du festival mondial de folklore, représentée par son Président Philippe MOUREMBLES, répertoriée sous le n° SIRET : 81504299900012,

**Et non à l'association COMITE DES FETES DE MONTREJEAU** ayant pour objet l'organisation des fêtes sur la commune de Montréjeau, représentée par son Président Jean-Pierre CANUT, répertoriée sous le n° SIRET 40475838500011.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la nécessité de rectifier le destinataire de cette possible attribution de 33 000 € de subvention de fonctionnement 2016.

**Délibération n° 2016/38**

**REVISION DE LA PRIME ANNUELLE ATTRIBUEE AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

**Monsieur Le Maire expose :**

Nous vous proposons d'augmenter la prime annuelle attribuée aux agents de la collectivité de 5 % pour l'année 2016.

La prime annuelle d'un montant de 915.60 € (brut) sera fixée à 962 € (brut) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette prime annuelle pourra être versée aux agents stagiaires et titulaires de la commune, mais également aux agents contractuels si celle-ci est mentionnée dans leur contrat ou dans un avenant à leur contrat.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de réévaluer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 la prime annuelle accordée aux agents de la collectivité et de la fixer à 962 € (brut).

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2016 de la commune.

**DECIDE** que les agents contractuels de la collectivité pourront également recevoir cette prime annuelle dans la mesure où le versement de celle-ci sera mentionné dans leur contrat ou dans un avenant à leur contrat.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires au versement de cette prime aux agents de la collectivité

**La séance est levée à 0 H 25**

**Extrait de délibération n° 2016/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/34/35/36/37/38**

Signatures des membres présents

**MIQUEL** Eric.

**BRILLAUD** Philippe.

**FENARD** Pierrette.

**LORENZI** Guy.

**TARISSAN** Martine.

**DUMOULIN** Maryse.

**MIAT** Corinne.

**BALMOISSIERE** Patrick.

**SERVAT** Thierry.

**MIQUEL** Jean-Jacques.

**MESERAY** Magali.

**CAZALET** Noëlle.

**FOURNIÉ** Alain.

**GLEYZES** Michel.

**LARQUÉ** Noël.

**M. GALLET** Jacques.